

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE ~~LE~~ Ministre de l'Éducation Nationale ~~DES BEAUX-ARTS,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

La fontaine monumentale située sur la route
Saverne-Phalsbourg, au col de Saverne, à Ottersthal
(Bas-Rhin)

appartenant à la commune d'Ottersthal

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, ^{et} au maire de la commune X,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 21 AVR 1934

Par délégalion spéciale :
Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut,

Joseph HUISMAN

T. S. V. P.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE